



ARRETE DU MAIRE

MISE EN SECURITE 26 RUE DES ECOLES 31140 AUCAMVILLE

INTERDICTION D'ACCEDER ET D'HABITER

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le rapport d'information n° 2023-02-02 en date du 06 février 2023 dressé par monsieur SAMPER, Chef de la Police Municipale à Aucamville ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la toiture de la maison d'habitation a été soulevée par le souffle de l'explosion d'une bouteille de gaz entraînant une rupture des points d'attache, un déplacement de la corniche de quelques centimètres menaçant de s'effondrer ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par le risque de chute de la corniche sur les passants empruntant le trottoir ;

Considérant l'urgence de la mise en place de mesure provisoire afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état du bâtiment ;

ARRETE

Article 1 : La maison d'habitation sise 26 rue des Ecoles à Aucamville -31- est interdite d'accès et d'habitation jusqu'à sa mise en sécurité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à ses propriétaires, Monsieur ANATOLE Jean Frédéric et Madame MAS Vanessa.

Article 3 : À l'issue des travaux de sécurisation prescrits par l'expert, les propriétaires pourront procéder au déménagement de leurs biens sous le contrôle de la Police municipale d'Aucamville.

Article 4 : Les propriétaires s'engagent à faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble en effectuant les travaux nécessaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire et à la police municipale. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Aucamville, le 06 février 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).